

RÉPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Minzier (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 9 mars 2023 Par suite d'une convocation en date du 3 mars 2023, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 9 mars 2023 à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 11 Délibération n° 13_2023</p>	<p>Etaient présents : Alexandre BAUDET, Jérémie COURLET, Christelle DEROBERT, Nicolas GIROD, Sébastien REY-GORREZ, André MORARD, Béatrice TISSOT, Marie TROUILLET, Marie-José GIUSTI, Rémi BESSERER</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents excusés : Yanis ETHEVE (a donné pouvoir à Jérémie COURLET), Céline GEORG (a donné pouvoir à Christelle DEROBERT), Gaëlle MESSINA, Carole ETTORI, Aline SIMOES</p> <p>Secrétaire de séance : Alexandre BAUDET</p>

Objet : REVALORISATION DES LOYERS COMMUNAUX

Monsieur le Maire donne la parole à Christelle DEROBERT, adjointe en charge des appartements communaux. Elle indique au conseil municipal que :

- le taux de l'indice de référence des loyers de l'INSEE du 3^{ème} trimestre 2022 s'élève à **3,49 %**,
- le taux de l'indice de référence des loyers commerciaux de l'INSEE du 3^{ème} trimestre 2022 s'élève à **5,37 %**,
- le taux de l'indice de référence des loyers des activités tertiaires de l'INSEE du 3^{ème} trimestre 2022 s'élève à **5,88 %**.

Elle indique que la commission logements propose d'augmenter les loyers conformément aux taux de référence de l'INSEE.

Avant les délibérations, Béatrice TISSOT étant concernée par le sujet, sort de la pièce.

Malgré le retrait d'une conseillère, le quorum étant toujours respecté, Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir délibérer sur la proposition de la commission.

Après avoir délibéré, et au vu de l'indice de référence, le Conseil Municipal décide, à 7 voix contre et 4 voix pour, de ne pas valider la proposition de la commission.

Après nouvelles délibérations, le Conseil Municipal décide, à 7 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, d'augmenter de moitié les indices de référence soient :

1°) à compter du 1^{er} avril 2023 :

- * les loyers des appartements communaux de + **1,745 %**,

2°) à compter du 1^{er} mai 2023 :

- * les loyers des commerces de + **2.685 %**,
- * les loyers des activités tertiaires de + **2.94 %**,

Et de réajuster les charges mensuelles de chaque locataire suivant les dépenses réelles de l'année.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa télétransmission le : Et de la publication le :	Pour extrait conforme, Le Maire, Jérémie COURLET 	Le secrétaire de séance, Alexandre BAUDET 
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------